

FORMATION DES DIRECTEURS

FORMATION INITIALE

- **SUR 2022 2023** : 15 journées pour néo-directeurs
- **SUR 2023 2024** :
 - 25 enseignants, ou directeurs faisant fonction, inscrits sur la LADE
 - 12,5 jours entre janvier et juillet 2023
 - Pour 16 d'entre eux, en prise de fonction : 10,5 jours supplémentaires entre septembre et décembre. Les autres auront le reliquat de la formation à leur prise de fonction en tant que directeur.
 - Le volume horaire correspond à ce qui est inscrit dans les textes.
 - Les néo directeurs seront accompagnés par des tuteurs. Les tuteurs auront un profil au plus près de l'école du néo-directeurs.

Harmonisation académique en cours :

- Volume horaire
- Volonté de la rectrice de proposer un contenu identique entre les départements de l'académie. La grille de formation n'est pas encore disponible.

La question suivante est posée : est-il envisageable de mettre à la disposition de tous les directeurs des fiches mémo juridiques (ex : que faire lorsque des parents séparés sont en désaccords).

L'Unsa est intervenu pour demander que la partie juridique de la formation soit dispensée en présentiel compte tenu de son caractère anxiogène pour les néo-directeurs. Et de manière générale, attention à conserver un temps de formation en présentiel suffisant pour permettre aux directeurs d'échanger sur les pratiques.

FORMATION CONTINUE :

SUR 2022 2023

- 17 ½ journées de formation : reliquat de l'an passé
- 1 journée de 6 heures dispensée à tous les directeurs qui étaient engagés en évaluation d'école → reconduit pour l'année à venir. Sur 3 vagues septembre, novembre et janvier.

L'UNSA propose que des directeurs ayant mené une autoévaluation cette année, de venir témoigner de leur expérience.

SUR 2023 2024 :

- Des modules seront proposés avec rotation sur 3 à 5 années en réponse aux priorités nationales, et académiques :
 - o Atteintes à la laïcité :
 - A distinguer de la formation laïcité à destination de tous les agents, qui elle serait planifiée en équipe afin de permettre une dynamisation des écoles sur cette question de la laïcité.
 - o Gestion de crise : événement marquant + partie relationnelle avec les partenaires (parents, secours...)
 - o Pilotage pédagogique :
 - Exemple : analyse des résultats des évaluations et comment transformer cette analyse en actions pour l'école

LES « FAISANT FONCTION » :

- 12 heures de formation : tous les directeurs « faisant fonction » auront eu 2 jours pour leur prise de fonction en septembre 2023.
- Ils n'auront pas de tuteurs, mais ils seront suivis par les référentes directeurs, et les équipes de circonscription.
- Attention aux chargés d'école :



Le SE-UNSA propose que la liste des chargés d'école soit communiquée aux directrices référentes afin qu'elles les contactent pour tout besoin. Le SE-UNSA rappelle que les chargés d'école, s'ils ne sont pas des directeurs dans les textes, ont les mêmes obligations administratives au quotidien. Ne sont-ils d'ailleurs pas (et c'est heureux) conviés aux réunions de directeurs organisés par leurs IEN ?

PARCOURS DE SCOLARITE

- Question : est-il possible de grouper la proposition et la décision de poursuite de scolarité en un seul document ? *Réponse de l'administration :*
 - ➔ *Pas possible car il y a un cadre réglementaire. Délai obligatoire entre proposition et décision.*
 - ➔ *Engagement des familles dans le parcours de l'élève.*

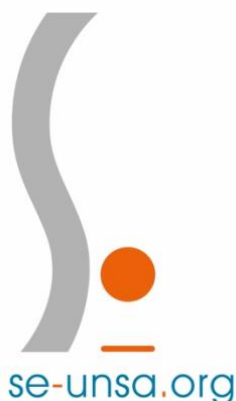
Madame l'IA adjointe saisit l'occasion de cette question pour faire un certain nombre de remarques sur le taux de fluidité dans le département :

- *Le nombre de maintien est très... trop élevé dans le département. La recherche démontre que les maintiens nuisent à la suite du parcours d'un élève, à la confiance en soi. Il y a plus de bénéfice à laisser l'élève poursuivre sa scolarité avec des ajustements à réaliser : prendre l'élève où il en est et l'amener au maximum de ses capacités.*
- *Le maintien en maternelle n'est pas possible sauf décision de la MDPH*
- *Les maintiens proposés ne peuvent l'être qu'en fin de cycle : CE2 et 6^{ème}*
- *Les PPRE doivent intervenir pour « prouver » que l'on a tout mis en œuvre avant de proposer une demande d'orientation telle que maintien ou ASH.*
- *Le directeur est garant de la fluidité des parcours, dans le cadre d'une décision prise en conseil des maîtres.*

L'UNSA rappelle ici que le directeur d'école n'est pas un supérieur hiérarchique et qu'à ce titre il ne peut se porter garant du travail de ses collègues.

POINT SUR LE PACTE

- Les unités pactes doivent répondre aux besoins identifiés lors des évaluations et pallier les difficultés des élèves. La priorité : heure hebdomadaire de soutien en 6^{ème}
- Il est attendu que chaque directeur indique le nombre de parts demandées par son école via le lien envoyé le 9 juin. Indiquer 0 si personne n'est intéressé.
- Pour les heures de soutien au collège et devoirs faits : les collègues qui habitent plus près du collège de leur habitation que du collège de secteur de leur école devront se faire connaître s'ils préfèrent y participer.
- Pour ce qui concerne la mission pacte « coordination et mise en œuvre des projets pédagogiques innovants » :



Le SE-UNSA invite les collègues qui souhaiteraient demander cette mission de s'assurer de l'aval de leur IEN du caractère innovant (pour leur école ?) avant de s'investir plus avant et ainsi garantir la rémunération à cette unité pacte.

- Si un collègue volontaire avant l'été souhaite se rétracter : c'est possible.
- Question : qu'en est-il de la prime de directeur sur la mise en place du PACTE → *il n'y a à ce jour pas de réponse à cette question, elle a été remontée au ministère.*

QUESTIONS DIVERSES

- Certains directeurs ont reçu une pression pour viser voire valider des RSST (y compris des RSST concernant des risques psychosociaux). *Madame l'IA adjointe nous indique que la procédure pour le traitement des RSST va être retravaillée.*
- Sur le refus de la ville de Niort d'utiliser onde : *le travail est engagé afin de travailler dans la transparence.*
- Sur les temps de réunions directeurs organisées par les IEN et déplacement. L'EAFC a été questionnée quant à la faisabilité de l'édition d'ordres de mission pour ces réunions :
 - *Ce ne sont pas des formations donc pas d'ordre de mission*
Madame l'IA adjointe précise que ces réunions sont suivies sur la base du volontariat : cela relève de la responsabilité du directeur d'assurer sa fonction
 - *Seraient à l'étude la possibilité de suivre ces réunions en visio pour limiter les frais*
- Sur le manque d'information sur l'effectivité des remplacements de collègues absents : les écoles ne savent pas si les professeurs absents seront remplacés : *l'administration a pris note.*

Les organisations syndicales rappellent que les collègues administratifs ne sont nullement mis en cause, mais leurs conditions de travail.

- Les OM sont reçus sur la boîte mail de direction or ils sont régulièrement envoyés tardivement ce qui met les collègues (directeurs et enseignants destinataires de l'OM en difficulté) → *c'est une question à poser à l'E AFC pour que les OM soient envoyés directement aux collègues,*

Avec la limite suivante soulevée : si cela était possible l'E AFC enverrait un mail par OM et non plus un mail par formation. Le nombre de mails reçus sur les boîtes de direction pourraient alors augmenter sensiblement.

Pour le SE-UNSA, Marion JULLIEN.

Présents :

- Madame DUPIN, IA adjointe
- Mme LAFOIX, directrice référente
- M. SANSAULT, CPC
- Des représentants des organisations syndicales représentatives
- Des représentants des directeurs.trices d'écoles (1 / Circonscription).

